

CONSULTATION MESSAGE CULTURE 2025-2028

PRISE DE POSITION SUR LE PROJET EN CONSULTATION DE LA CONFÉDÉRATION

Présentation ACTION INTERMITTENCE	page 01-02
Remarques préliminaires	page 02-02
Pertinence de la culture	page 02-02

1 - DÉFIS POUR LA CULTURE EN SUISSE

page 02-03

Que pensez-vous de l'analyse des défis actuels pour la culture en Suisse (cf. ch. 2 du rapport explicatif) ?
Approuvez-vous en principe les objectifs relatifs aux six champs d'action ?
Y a-t-il des éléments fondamentaux qui ne sont pas mentionnés ?

2 - PRIORITÉS DE LA CONFÉDÉRATION

page 03-05

Approuvez-vous en principe les priorités prévues par la Confédération pour les différents champs d'action (cf. ch. 3.1.2 du rapport explicatif) ?

- al. 2.1 - La culture en tant que monde du travail
 - al. 2.2 - Actualisation du système d'encouragement de la culture
 - al. 2.6 - Gouvernance dans le domaine culturel
- page 03-04
page 04-05
page 05-05

3 - COLLABORATION

page 05-05

Êtes-vous favorable à une collaboration renforcée en matière de politique culturelle entre la Confédération et ses partenaires (cantons, villes, communes, associations culturelles ainsi qu'institutions privées de promotion de la culture (cf. ch. 2.6 et 3.1.1 du rapport explicatif) ?

4 - MODIFICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

page 06-06

Une culture du bâti de qualité associe la protection et l'entretien du patrimoine naturel et culturel à un développement qualitatif de l'espace urbain.
L'exigence d'une culture du bâti de qualité doit être ancrée dans la loi.
Êtes-vous d'accord avec la révision proposée de la loi sur la protection de la nature et du paysage (cf. point 6.2 et annexe 2 du rapport explicatif) ?

5 - MESURES D'ENCOURAGEMENT

page 06-10

La modification proposée de la loi sur la Bibliothèque nationale garantit que la Bibliothèque nationale puisse remplir son mandat de collecte et de diffusion à l'ère du numérique. A cet effet, il est prévu de créer un régime de dépôt légal pour les Helvetica numériques. Êtes-vous d'accord avec la révision proposée de la loi sur la Bibliothèque nationale (cf. ch. 6.3 et annexe 3 du rapport explicatif) ?

- al. 5.1 - Création culturelle professionnelle en général
 - al. 5.1.1 - Sécurité sociale des acteurs culturels
 - al. 5.1.2 - Organisations d'acteurs culturels professionnels
 - al. 5.1.3 - Diffusion, promotion et échanges culturels à l'étranger
 - al. 5.1.4 - Prix culturels suisses
- page 06-06
page 06-06
page 09-10
page 10-10
page 10-10

CONCLUSION

page 10-11

ANNEXE LIEN

Statuts de l'Association 2022 - <https://action-intermittence.ch/a-propos/statuts/>

MESSAGE CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT DE LA CULTURE POUR LES ANNÉES 2025-2028 (Message culture 2025-2028)

PRISE DE POSITION SUR LE PROJET MIS EN CONSULTATION

Monsieur le Président de la Confédération
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions vivement de nous donner l'occasion de prendre position sur le "Message culture 2025-2028". Nous tenons également à souligner ici qu'Action intermittence soutient les prises de position de la Taskforce Culture et des organisations faitières professionnelles de Suisseculture.

PRÉSENTATION D'ACTION INTERMITTENCE

<https://action-intermittence.ch/>

Depuis 1997, Action Intermittence est une organisation professionnelle qui vise à améliorer les conditions et les droits des professionnelles et professionnels intermittents du domaine des arts et de la culture. Fer de lance à Genève, Action Intermittence a obtenu en 2003 - grâce à une collaboration et mobilisation forte au niveau national - le statut dit intermittent via la LACI/OACI par voie d'ordonnance., alignant ainsi la Suisse au régime accordé en Europe, notamment en France, aux personnes salariées soumises à des contrats à période déterminée. C'est un véritable statut car deux dispositions dans la LACI/l'OACI le consacrent : art. 13 al. 4 et 5, art. 18 al. 3 LACI et art. 8 et 12a OACI. Par là-même, notre Association s'engage pleinement à contribuer à l'amélioration des conditions professionnelles et sociales des travailleuses et travailleurs du domaine des arts et de la culture. Cela, quel que soit leur statut (indépendant ou salarié) selon le Code des obligations du travail. Le Comité d'Action Intermittence est composé de membres issus des différentes disciplines artistiques.

De plus, l'organisation collabore étroitement avec les organismes culturels et les associations liées aux métiers des arts et de la culture. Action Intermittence s'efforce de susciter un engagement accru des organisations professionnelles ou syndicales concernées en faveur des personnes salariées intermittentes. Enfin, l'organisation s'est fortement engagée durant la période du COVID afin de sensibiliser les pouvoirs publics ainsi que des organisations professionnelles au niveau national concernant la problématique des personnes salariées intermittentes qui n'avaient pas accès à des indemnités spécifiques. L'action a été portée au parlement et dans les commissions au travers d'une motion.

Par ailleurs, Action Intermittence est au bénéfice d'une convention tripartite avec la République et le canton de Genève et la Ville de Genève. Elle gère un Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG) et s'efforce d'informer efficacement les employeuses et employeurs, les artistes et actrices et acteurs culturels sur leur situation, leurs droits et leurs devoirs, garantissant ainsi une meilleure compréhension de leur statut.

Actuellement Action Intermittence développe une campagne d'information et de sensibilisation auprès des pouvoirs publics, organisations professionnelles, artistes, actrices et acteurs culturels. Notre dépliant "AH VOILÀ L'ARTISTE !" est traduit dans les quatre langues nationales et concerne les lois, notamment les droits et les devoirs en matière de droit du travail et de l'assurance-chômage.

Ce projet a vu le jour grâce à un soutien de l'Office fédéral de la culture et du canton de Genève dans le cadre d'un projet de transformation. En effet, il nous tient à cœur depuis la période COVID de pouvoir mettre à disposition une information circonstanciée car nous avons constaté d'importantes lacunes et de nombreux malentendus au sujet des Statuts législatifs et constitutionnels liés au travail. Notamment le statut indépendant était confondu avec le statut salarié intermittent. Nous avons bien entendu transmis le contenu intégral de notre dépliant - en premier lieu - à Suisseculture Sociale ainsi qu'à Suisseculture et aux partenaires qui ont souhaité collaborer à sa diffusion. De nombreuses organisations professionnelles travaillent sur des barèmes de rémunération et de notre côté, nous avons activé ce processus car nous pensons que les informations complémentaires et coordonnées permettent de toucher des cercles élargis dans nos différentes régions ainsi que des publics différents.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Nous allons dans notre réponse au "Message culture 2025-2028" nous concentrer uniquement sur quelques points en lien direct avec nos Statuts et activités (buts et missions) de notre Association. En effet, d'autres organisations professionnelles sont plus à même de répondre à certaines autres questions.

PERTINENCE DE LA CULTURE

Considérée comme non essentielle, la culture est le premier secteur qui subit des réductions budgétaires. Or, la culture est un secteur d'activité puissant, vecteur d'emploi et de retombées économiques importantes comme le révèlent de nombreuses études que nous ne pouvons pas citer dans ce document. Elle est lien social. Elle est cohésion. Elle rayonne au-delà de nos frontières, portée par des artistes ambitieuses et ambitieux. C'est un secteur novateur qui pénètre nos esprits et l'ensemble de notre culture nationale.

1 - DÉFIS POUR LA CULTURE EN SUISSE

Que pensez-vous de l'analyse des défis actuels pour la culture en Suisse (cf. ch. 2 du rapport explicatif) ? Approuvez-vous en principe les objectifs relatifs aux six champs d'action ? Y a-t-il des éléments fondamentaux qui ne sont pas mentionnés ?

Nous pensons que les 6 champs d'actions ainsi que les grands défis sont bien délimités. Cependant, nous estimons qu'il est important d'associer et prendre en compte toutes les régions linguistiques car les difficultés et enjeux sont spécifiques. Certaines régions ont un poids très important au niveau politique, d'autres beaucoup moins et ceci n'est pas toujours en correspondance avec la dynamique culturelle menée par nos régions. La Confédération via son "Message culture 2025-2028" porte un signal important vers les cantons, les villes et les communes.

Il est nécessaire - selon nous - de poursuivre et convier les associations professionnelles de toutes les régions linguistiques de manière égalitaire et plus efficiente. La région francophone est sous-représentée, peu entendue et il va sans dire que la Suisse italienne et Suisse romanche ne sont pas suffisamment considérées dans leur besoin et place dans notre pays.

Notre préoccupation est que les 6 champs d'action du "Message culture 2025-2028" demandent un investissement considérable et dépassent largement le budget actuel. Sans moyens supplémentaires pour la culture, il paraît difficile de comprendre comment la question de la sécurité sociale des artistes va être abordée. En ce qui nous concerne, c'est une urgence. Il serait contre-productif et vain de poser cet objectif pour le moins séduisant dans le "Message culture 2025-2028" sans en prendre la mesure et y apporter des réponses efficaces en termes de moyens financiers. Notre pays a des ressources financières importantes et inexploitées.

2 - PRIORITÉS DE LA CONFÉDÉRATION

Approuvez-vous en principe les priorités prévues par la Confédération pour les différents champs d'action (cf. ch. 3.1.2 du rapport explicatif) ?

Action intermittence apprécie l'analyse des défis actuels, avec ses 6 champs d'action identifiés et ses objectifs correspondants. Nous soulignons que la tâche de la Confédération est avant tout de promouvoir, d'évaluer la création culturelle et artistique professionnelle ainsi que son potentiel. En conséquence, nous pensons que la consultation doit se poursuivre avec une méthode précise et spécifique.

al. 2.1 - La culture en tant que monde du travail

La culture comme tout secteur d'activité doit appréhender la question des conditions de travail qui permettent au secteur professionnel de la culture d'exercer leur métier et d'en vivre décemment. La rémunération ainsi que la couverture sociale sont au cœur des préoccupations. Il est urgent de considérer l'ensemble des prestations sociales (assurance-chômage, assurance maladie, prévoyance vieillesse). Un revenu suffisant, qui assure la survie des artistes, est une condition préalable à une meilleure protection sociale. C'est une question prioritaire pour toutes les associations professionnelles du secteur de la culture depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi, nous saluons la priorité accordée à ce champ d'action ainsi que la collaboration envisagée de manière plus soutenue entre l'Office fédéral de la culture (OFC) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Nous saluons également la prise en compte des recommandations des associations professionnelles concernant les barèmes de rémunérations pour les attributions de subventions.

La mise en œuvre des recommandations sur les rémunérations des artistes est une priorité absolue et doit être accélérée. Ceci implique qu'il faut mettre à disposition les moyens supplémentaires correspondants afin que les projets puissent être financés correctement et que les productions puissent respecter les barèmes de rémunération recommandés.

Nous soulignons que l'intégration dans le "Message culture 2025-2028" de l'égalité des chances, l'attention aux conseils psychologiques, la diversité et la prévention de la discrimination, du harcèlement sexuel et des abus sont une avancée que nous saluons et que nous attendions avec impatience. Cependant :

⇒ Il manque des mesures concrètes de mise en place des structures et personnes ressources professionnelles en matière de harcèlement et d'abus sexuels. Comme le propose le SSFV, les conditions préalables sont notamment un conseil dans les trois langues officielles et une grande accessibilité, même en dehors des heures de bureau habituelles. Un tel centre national et pluridisciplinaire sur le harcèlement sexuel, les abus et le mobbing pourrait également contribuer à l'élaboration d'une base de données complète dans ces domaines. La Confédération doit soutenir financièrement ce centre d'accueil à créer ou centres d'accueil régionaux déjà existants, en collaboration avec d'autres partenaires.

⇒ Il est nécessaire d'agir pour augmenter sensiblement les salaires, mais également garantir l'équité salariale entre les différents groupes professionnels et leurs fonctions. En particulier, les métiers dits féminins classiques (maquillage, costumes, postes de chargée de production et d'assistante administrative), généralement trop peu rémunérés, doivent être revus à la hausse. Action Intermittence mène une étude depuis 2014 concernant les salaires sur la base des données enregistrées par le Fonds d'encouragement à l'emploi (FEEIG) qu'elle gère. Nous constatons encore une différence importante concernant les rémunérations entre les genres, l'âge et l'expérience professionnelle peu valorisée.

⇒ Nous sommes d'avis également, que la progression de l'égalité entre les genres passe en premier lieu par des mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale par l'équité salariale avec un encouragement actif à l'accessibilité des postes à haute fonction pour les femmes.

⇒ La richesse de la diversité qui constitue la Suisse, tant au niveau des langues nationales et des différentes régions, ainsi que des minorités, devrait être mise en avant de façon plus évidente.

⇒ La question des quotas pour les hautes écoles spécialisées nous interroge et doit être selon nous précisée car cette disposition implique une limite difficile à comprendre. Nous considérons que notre société évolue et que l'art et la culture sont vectrices d'emploi et de multiples ressources. L'art fait partie de notre société. En conséquence, vouloir réduire son activité est selon nous une position contre-productive et curieuse dont il est important de discuter plus largement. Nous demandons également que des formations concernant la protection sociale et les statuts existants soient mises en place afin de permettre aux jeunes générations d'aborder la vie active de manière solide et référencée.

al. 2.2 - Actualisation du système d'encouragement de la culture

C'est une excellente perspective que tous les processus de travail artistique, de la recherche à la diffusion, soient encouragés dans le cadre de l'actualisation du système d'encouragement de la culture. La création culturelle d'aujourd'hui - patrimoine culturel de demain - nécessite une anticipation adéquate de l'archivage des œuvres, des ressources existantes et toute documentation actualisée.

Des moyens supplémentaires sont manifestement nécessaires afin que l'encouragement de l'ensemble du processus de travail artistique ne se fasse pas au détriment des moyens destinés à la production des œuvres elles-mêmes. Nos institutions et lieux culturels des plus anciens aux plus récents - peu importe leur dimension - doivent continuer à être soutenus afin de permettre des coproductions de qualité, des rémunérations décentes et d'offrir des prestations diversifiées à la population.

L'encouragement de la culture en Suisse n'est, dans la plupart des cas, pas compatible avec les programmes européens. La participation n'est certes pas totalement exclue pour les artistes suisses, mais dans la majorité des cas, elle n'est possible que grâce à un financement propre. Il faut donc créer les conditions au niveau fédéral pour que les actrices et acteurs culturels suisses puissent également participer à ces programmes. Les cantons et villes devraient adapter leurs critères d'encouragement de la culture en tenant compte des particularités des programmes de l'UE. Ces dernières années, la culture n'a pas bénéficié d'un soutien adéquat, ce qui la désavantage considérablement. Dans ce contexte, il est nécessaire de garantir une implication des associations culturelles spécifiques à la branche lors de la mise en œuvre.

al. 2.6 - Gouvernance dans le domaine culturel

Il est essentiel que les associations culturelles des différentes régions soient également intégrées dans le Dialogue culturel national. Certaines régions sont sous-représentées et il est important de rester attentives et attentifs aux représentations des forces régionales. Il est impératif que les organisations professionnelles nationales soient consultées : cependant, l'hégémonie, n'est ni praticable, ni souhaitable dans notre pays. Une organisation faïtière - aussi grande soit-elle - ne peut pas être la seule et unique partenaire de référence pour une analyse plus pointue et approfondie. La complexité et les difficultés régionales ainsi que les rapports de force politiques et financiers sont tels qu'il est important d'apporter du soin à un équilibre qui fait la puissance de la démocratie de notre pays. L'amélioration des données statistiques relatives au secteur culturel est très utile et doit également porter une attention toute particulière à l'équilibre régional. L'uniformisation des systèmes laisse entendre une efficacité qui selon nous reste toute relative. En effet, notre société est en mutation concernant les questions de durabilité et d'écologie : les notions d'échanges en lien avec la proximité, la région sont des réflexions profondes en termes économiques dans nos rapports au travail et à la famille.

Loin d'être antagoniste mais bien complémentaire, il est à noter que la participation transfrontalière et aux programmes culturels européens est essentielle et permet une dynamique constructive, positive pour la création suisse.

3 - COLLABORATION

Êtes-vous favorable à une collaboration renforcée en matière de politique culturelle entre la Confédération et ses partenaires (cantons, villes, communes, associations culturelles ainsi qu'institutions privées de promotion de la culture (cf. ch. 2.6 et 3.1.1 du rapport explicatif) ?

Il est essentiel que les associations culturelles des différentes régions soient intégrées de manière forte dans le Dialogue culturel national. Une implication renforcée et systématique des associations culturelles, notamment les questions d'encouragement de la culture de protection sociale est stimulante et très appréciée.

De même que les cantons, villes et communes doivent être consultées de manière efficiente. Les remontées des concertations des Conférences des villes et des cantons auprès des actrices et acteurs culturels doivent être améliorées. Ces organes de concertations restent très opaques pour la plupart des organismes et des personnes qui travaillent dans le secteur culturel.

4 - MODIFICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

Une culture du bâti de qualité associe la protection et l'entretien du patrimoine naturel et culturel à un développement qualitatif de l'espace urbain. L'exigence d'une culture du bâti de qualité doit être ancrée dans la loi. Êtes-vous d'accord avec la révision proposée de la loi sur la protection de la nature et du paysage (cf. point 6.2 et annexe 2 du rapport explicatif) ?

Dans ce contexte, nous soutenons la demande de Visarte reprise par Suisseculture également. Les aspects "art et construction" et "art dans l'espace public" doivent être abordés en tant qu'élément constitutif de la "culture du bâti". L'art et la construction étaient traités dans le dernier "Message culture 2021-2024". Malheureusement, quatre ans plus tard, le "Message culture 2025-2028" ne mentionne plus cet engagement en faveur de l'art dans la construction. Pourtant, l'art et la construction ainsi que l'art dans l'espace public donnent du sens aux espaces dans lesquels nous vivons et nous circulons. Les aspects créatifs, esthétiques ou artistiques font partie intégrante de notre société. Bon nombre d'artistes participent à l'élaboration du paysage urbain et culturel. La culture du bâti ne peut pas être réduite aux seuls aspects techniques. Nos institutions (hôpitaux, écoles, cimetières, piscines, centres pour personnes âgées, habitations, etc...) sont investies par des œuvres sous toutes ses formes. C'est pourquoi, nous estimons également que ces aspects doivent être mentionnés dans le "Message culture 2025-2028".

5 - MESURES D'ENCOURAGEMENT

La modification proposée de la loi sur la Bibliothèque nationale garantit que la Bibliothèque nationale puisse remplir son mandat de collecte et de diffusion à l'ère du numérique. A cet effet, il est prévu de créer un régime de dépôt légal pour les Helvetica numériques. Êtes-vous d'accord avec la révision proposée de la loi sur la Bibliothèque nationale (cf. ch. 6.3 et annexe 3 du rapport explicatif) ?

Nous soutenons la position de Suisseculture et le contre-projet élaboré. Les adaptations proposées dans le "Message culture 2025-2028" visent à répondre à un besoin de la Bibliothèque nationale et des utilisateurs et utilisatrices des bibliothèques. Cependant ces adaptations sont désavantageuses et inacceptables à plus d'un titre pour les titulaires de droits dont les œuvres sont protégées et exploitées sous licence. C'est pourquoi, nous estimons que ces dispositions doivent respecter la constitution et se référer - sans détours - aux organisations professionnelles qui gèrent les droits d'auteurs, d'autrices et les licences.

AUTRES REMARQUES SUR CERTAINS POINTS du "Message culture 2025-2028"

al. 5.1 - Création culturelle professionnelle en général

al. 5.1.1 - Sécurité sociale des acteurs culturels

Nous saluons avec force que la sécurité sociale des actrices et acteurs culturels soit aujourd'hui un sujet d'actualité et que les autorités administratives et politiques du pays s'emparent de la question. C'est un pas significatif qui marque une volonté d'agir de la part de nos autorités politiques et administratives.

Il est urgent d'agir à tous les niveaux, notamment au niveau national, afin de donner aux artistes une véritable place dans notre société, avec des rémunérations leur permettant de vivre de leur travail et d'accéder à des rentes dignes au moment de la retraite.

De nombreux rapports signalent la précarité grandissante des artistes à l'âge de la retraite et particulièrement les femmes qui payent un tribut très lourd. De plus, il est impératif de lutter contre toute forme de harcèlement et de faire respecter une parité dans les postes de pouvoir les mieux rémunérés.

Il s'agit de doter la culture de moyens financiers adaptés, d'engager un plan d'action dynamique et cohérent afin de parer à cette situation inacceptable au moment de la retraite des artistes et des actrices et acteurs culturels. Depuis les années 80, la culture, son accessibilité et son rayonnement ont permis le développement d'un secteur d'activité puissant avec un foisonnement d'artistes sur nos scènes en Suisse et à l'étranger. La culture engendre une richesse économique importante pour notre pays. Elle est un vecteur d'emplois diversifiés et source de biens collectifs.

Malgré une offre culturelle florissante, la vulnérabilité sociale des actrices et acteurs culturels et des artistes est persistante. Ce constat concerne la grande majorité des travailleuses et travailleurs des arts et de la culture toutes disciplines et pratiques artistiques confondues. Les rémunérations sont insuffisantes et les protections sociales bien souvent inexistantes. L'intermittence n'est pas un choix, mais la conséquence d'un secteur économique qui, bien que dynamique, ne comporte pas d'emplois à plein temps et à durée indéterminée. À l'âge de la retraite, la quasi-totalité des artistes suisses sont au bénéfice de prestations complémentaires, car ces personnes ne peuvent pas obtenir une rente AVS ni complète ni maximale. Le temps partiel, conjugué le plus souvent avec une fragmentation des périodes de travail, ne permet pas de rentes AVS et LPP suffisantes.

Avec la crise COVID-19, l'extrême précarité des actrices et acteurs culturels se révèle de manière spectaculaire. Plusieurs analyses réalisées par les partenaires sociaux démontrent que le revenu réel moyen ne dépasse guère CHF 2'500-3'000.- par mois. Bien que les artistes soient des personnes hautement qualifiées dans des professions reconnues comme exigeantes, les barèmes de rémunération les plus ambitieux proposent des salaires mensuels avoisinant les CHF 4'500-5'000.-, qui ne tiennent compte ni de l'âge ni de l'expérience de cette catégorie de la population. À savoir que le revenu médian en Suisse dépasse les CHF 7'000.- (OCSTAT 2019). Les rémunérations formulées par les syndicats et organisations professionnelles sont à considérer à la lumière de ces données.

En termes d'assurances sociales, l'AVS ne remplit toujours pas le mandat constitutionnel de l'Article 112 de la Constitution fédérale, elle ne couvre pas les besoins vitaux. Aussi, les prestations complémentaires sont-elles nécessaires pour s'approcher de cet objectif. Pour sa part, le 2ème pilier ou prévoyance professionnelle, communément dite LPP, ne permet qu'à une minorité de s'approcher du niveau de vie antérieur. C'est une institution hautement inégalitaire qui ne profite qu'aux personnes dont les revenus sont les plus élevés. Les différences entre les rentes les plus basses et les plus élevées sont énormes. Quant à l'épargne accumulée via le 3ème pilier, elle reste anecdotique et réservée aux personnes ayant les moyens d'épargner.

Il est à noter que la rente LPP est un revenu pris en compte dans le calcul pour déterminer le droit aux prestations complémentaires. Ceci a pour effet de réduire le montant octroyé par les prestations complémentaires aux personnes qui ont, quant à elles, cotisé durant leur vie professionnelle tout en n'ayant pas ce pouvoir d'achat pourtant vital. En conséquence, la mise en place d'un fonds spécifique pour les artistes au moment de la retraite est urgente. Quant à l'avenir, une réforme du système de retraite vers un seul pilier public et solidaire est nécessaire afin de garantir un niveau de vie décent pour l'ensemble de la population.

La perception du travail artistique est biaisée par différents facteurs sociaux et symboliques. Les pratiques de l'activité artistique doivent être considérées comme un véritable travail. La nécessité de revaloriser les rémunérations s'impose avec l'application de barèmes adéquats dans les domaines où ils sont inexistantes ou tout simplement pas appliqués. En somme, il est impératif de sortir du romantisme.

La croyance, encore bien tenace, qui consiste à penser que seul l'artiste avec une renommée importante mériterait une rémunération décente, est redoutable. Elle conduit à une intolérable souffrance et exploitation, voire à une auto-exploitation des artistes. Un génie n'existe pas seul, il est de fait décrété comme tel par autrui. Le talent, quant à lui, ne s'improvise pas. Sans un travail assidu, le talent n'est rien et tout travail mérite rémunération. Par ailleurs, de plus en plus nombreuses sont les créations dites collectives. La personne qui porte et/ou conçoit un projet n'est pas forcément la seule personne qui réalise l'œuvre. En conséquence, dans de nombreuses situations, le droit d'auteur devrait s'appliquer et se partager entre les autrices et auteurs.

La période du COVID a également mis au grand jour des situations complexes et confuses concernant les Statuts et le droit du travail. La question terminologique et des langues différentes était également un obstacle supplémentaire à la bonne compréhension entre régions avec des pratiques différentes. Une meilleure connaissance des statuts juridiques des métiers de la culture et la mise en place de mesures de soutien accompagnées d'informations spécifiques doivent contribuer à améliorer et renforcer le secteur culturel dans son ensemble. Dès lors, Action Intermittence s'est attelée à la tâche en mai dernier et dès que nous avons pu démarrer notre projet "AH VOILÀ L'ARTISTE !" (voir page 2).

Nous sommes en accord avec Suisseculture pour souligner qu'il est urgent d'agir et nous ne considérons pas le travail des actrices et acteurs culturels comme étant "atypiques", mais plutôt comme un exemple des rapports de travail en augmentation constante dans notre société. C'est pourquoi, une analyse plus poussée quant à nos modèles permettrait de réaliser un projet pilote utile et prometteur en matière d'assurances sociales pour l'ensemble des citoyennes et citoyens suisses dans la précarité.

La proposition de créer un service de conseil et de prestations pour les actrices et acteurs culturels à l'échelle nationale est intéressante. Une centrale d'informations concernant la différenciation des Statuts avec leurs droits et leurs devoirs nous semble essentielle compte tenu des nombreuses confusions rencontrées durant la pandémie et contre lesquelles nous avons dû lutter fortement. Cependant, nous pensons que ce rôle est - en premier ressort - celui des organisations professionnelles et syndicales des différents secteurs culturels de chaque région. Il conviendrait d'y associer les organisations professionnelles des différentes régions car elles ont une expérience depuis de nombreuses années. Les offres existantes, spécialisées par région et par branche, et en particulier celles des associations professionnelles, ne doivent pas être mises à mal.

La mise en place d'un organisme de prestations de services pour les personnes qui n'ont pas la possibilité d'être salariées serait utile si les règles du jeu sont clairement fixées. Il est dès lors nécessaire d'effectuer une expertise en collaboration avec les différents secteurs professionnels et toutes les branches artistiques qui utilisent déjà ce type de services.

En effet, de nombreuses questions, tels que les frais administratifs qui incombent souvent à la personne salariée et le prélèvement des charges sociales, doivent être harmonisées avec les différents organismes qui exercent actuellement. C'est le devoir de l'employeur ou employeuse de payer les charges administratives, il n'est pas juste que la personne employée en prenne une partie à sa charge. Le portage salarial ne permet pas de prestations auprès de l'assurance-chômage. Seuls les organismes, munis d'une patente et qui respectent le Code des obligations (319/Art. 19) de la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), peuvent exercer et assurer une protection grâce à l'assurance-chômage. Cette disposition est importante car la plupart des actrices et acteurs culturels avec le statut de salarié travaillent avec des contrats à durée déterminée. Une information à ce sujet est nécessaire. De même que nous avons besoin d'une discussion au niveau national concernant cette assurance.

En effet, les personnes salariées intermittentes au bénéfice de l'assurance-chômage subissent des pressions importantes pour qu'elles sortent de leur profession. Elles sont fortement poussées à rechercher et accepter un contrat fixe - hors de leur formation et secteur d'activité - sans leur consentement et malgré leurs droits. Nous perdons ainsi des savoir-faire. La situation est suffisamment critique pour être soulignée.

La question financière reste une problématique de taille : Avec quelle enveloppe va être financée l'ensemble de ce projet, sachant que nous avons besoin surtout d'une augmentation des budgets pour la culture ? Il convient de noter qu'un organisme de conseil et de prestations de service à l'échelle nationale ne peut pas être financé par les contributions existantes de la KUOR, mais doit être alimenté par des moyens supplémentaires.

al. 5.1.2 - Organisations d'acteurs culturels professionnels

Nous soutenons la position de Suisseculture qui concerne *“l'adaptation visant à développer des compétences spécialisées et des conseils sur des thèmes de travail transversaux”*. En effet, les organisations professionnelles dans le secteur de la culture s'engagent depuis toujours, conformément aux directives des contrats de prestations, pour l'amélioration des conditions-cadres de la création culturelle professionnelle en Suisse. C'est pourquoi, ce dispositif, nous paraît également un doublon des compétences plus qu'un appui. Ces prestations font partie du travail quotidien des organisations professionnelles. En conséquence, il est vital que les organisations professionnelles, dont le travail est par ailleurs important, continuent d'être soutenues de manière adéquate en matière de conseil aux artistes et pour l'extension des prestations de service demandée. Le renchérissement des coûts n'épargne pas les associations. En 2024, il faut s'attendre à une baisse des subventions accordées qui touchera fortement les organisations professionnelles du secteur de la culture. Ce manque doit être compensé.

En revanche, Action intermittence tient à souligner que l'utilisation des termes et le jargon professionnel est souvent confus, notamment concernant les statuts et les questions juridiques. Ceci s'est révélé de manière manifeste durant le COVID. La traduction d'une langue à l'autre rend encore plus improbable la compréhension entre deux régions. C'est pourquoi, les mots sont à interroger et le jargon professionnel à clarifier. À titre d'exemple :

⇒ La loi LACI/OACI définit la notion d'intermittence de manière très précise : « professions où les changements fréquents d'employeur ou les contrats de durée limitée sont usuels ». Le terme « intermittent » de même que le terme utilisé couramment en Suisse allemande « Freischaffender » n'existent pas dans les textes de lois. Pour ce dernier, la traduction littérale est « travailleur libre ». Ceci laisse entendre qu'il peut s'agir d'une personne « freelance » avec un statut d'indépendant ; or, être intermittente implique d'être salariée avec des contrats à durée déterminée. Afin de préciser cette notion importante, Action Intermittence utilise dans son dépliant de sensibilisation, les termes de “ salarié intermittent ” pour la version française et pour la version allemande « intermittierende Angestellter » aux côtés du terme usuel « Freischaffender ».

⇒ Selon les régions linguistiques, l'usage et le sens des mots ne sont pas compris de la même manière. Clarifier ces termes au niveau juridique est nécessaire car le statut de salarié et celui d'indépendant ne donnent pas les mêmes droits. Il est important de signifier la fragmentation du temps de travail et de distinguer le statut d'indépendant de celui de salarié intermittent.

⇒ C'est pourquoi, la constitution d'un lexique qui corresponde au droit du travail constitutionnel des rapports contractuels est fondamentale. L'usage courant n'est pas toujours très efficace et il s'agit pour nous de poser clairement ces questions sensibles, qui permettront d'avancer ensemble sur le territoire national. Un appui et des consultations à ce sujet nous paraissent nécessaires car nous rencontrons de nombreuses difficultés dans notre travail qui consiste à clarifier cette question de manière pragmatique et claire, notamment depuis la période du COVID. Dès le début de la pandémie, il a été très difficile de considérer les personnes physiques salariées avec des contrats à durée déterminée au bénéfice de l'assurance-chômage qui perdaient leurs droits. Finalement, en 2021, grâce à une activité intense auprès du Parlement et au soutien de Suisseculture, nous avons pu faire reconnaître qu'un dispositif spécifique manquait dans la Loi d'urgence COVID-19.

al. 5.1.3 - Diffusion, promotion et échanges culturels à l'étranger

Action Intermittence salue les mesures et les adaptations mentionnées. Nous soulignons que les échanges internationaux devraient également être reconnus et encouragés, notamment dans le cadre de l'actualisation du système de soutien à la culture, qui permet aux actrices et acteurs culturels suisses de participer à des projets soutenus par des réseaux transeuropéens et internationaux. En effet, la collaboration internationale ne passe pas uniquement par des plateformes et des diffuseurs renommés, mais aussi par des réseaux transeuropéens et internationaux mis en place par les acteurs culturels eux-mêmes.

al. 5.1.4 - Prix culturels suisses

Il est dommageable que le nombre de prix artistiques suisses ait été réduit à plusieurs reprises au cours des dernières années. Les efforts de promotion et de mise en réseau sont bénéfiques pour les artistes, cependant nous considérons qu'un prix est une reconnaissance encourageante et améliore la situation des créatrices et créateurs culturels en termes de renommée et de moyens financiers. C'est pourquoi, nous sommes d'avis - tout comme bon nombre d'organisations professionnelles - que le nombre de prix soit à nouveau rétabli au cours des prochaines années.

REMARQUE : ERREUR JURIDIQUE DANS LE "RAPPORT MARET" AU SUJET DE LA LACI ET DES PERSONNES SALARIÉES INTERMITTENTES AVEC DES CDD (p. 21 point 3).

<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/79390.pdf>

Depuis 2003, il existe deux articles (30 premiers jours de cotisation doublés) dans la LACI/l'OACI : art. 13 al. 4 et 5, art. 18 al. 3 LACI et art. 8 et 12a OACI. Le deuxième allègement (60 premiers jours de cotisations doublés) est actif depuis avril 2011. En avril 2021, l'allègement notifié dans le "Rapport Maret" est uniquement lié à la Loi d'urgence COVID-19 qui accorde des indemnités à cette catégorie de personnes salariées (intermittentes) soumises à des contrats à période déterminée. Il s'agit d'une confusion concernant les lois et l'existence de ce Statut. Dès 1998, suite à la première révision de la LACI, notre Association a été la première à porter cette lutte et à solliciter les organisations professionnelles nationales à se joindre à notre action. Nous avons obtenu cette modification importante pour les actrices et acteurs culturels en 2003 et non pas en 2021 (voir p. 1).

CONCLUSION

La précarité des artistes et de l'ensemble du secteur de la culture est d'actualité. Les six champs d'action de l'actuel "Message culture 2025-2028" de la Confédération sont prometteurs. C'est un pas significatif encourageant et réjouissant que nous saluons et qui marque clairement une volonté d'agir. Cependant l'objectif est encore loin d'être atteint, car les mesures concrètes et efficaces restent un défi important. Or, c'est une urgence.

Action intermittence

Les moyens financiers dédiés à la culture sont régulièrement menacés. Considéré comme non essentiel, il est le premier secteur qui subit des réductions budgétaires. Pourtant, l'offre et la demande existent. De nombreuses études prouvent que les retombées économiques sont importantes : « un franc investi dans la culture en rapporte au moins trois à une région. » Mais, au-delà de tout rendement économique, la culture appartient à tout le monde. Elle est plurielle, elle innove et convoque nos espérances et nos devenirs. Elle est lien social. Elle est cohésion.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, il s'agit de doter la culture de moyens financiers adaptés, d'engager un plan d'action dynamique et cohérent afin de parer à cette situation inacceptable au moment de la retraite des artistes et des personnes qui travaillent dans le secteur culturel. Le message ne porte pas sur une augmentation des moyens financiers et l'équation semble impossible au vu de l'ampleur des chantiers à venir et des propositions avancées dans le message.

La Suisse compte un nombre considérable de multinationales, elle est dotée d'un système bancaire des plus solides au monde alors que la précarité des personnes à la retraite et notamment des femmes et artistes est en constante augmentation. Les prix et coût de la vie (loyer, énergie, nourriture, biens essentiels) augmentent également de manière considérable.

Nous pensons que notre pays a les moyens de faire face aux défis sociétaux et besoins du secteur culturel. C'est une question de volonté politique.

Pour finir, nous ne doutons pas de la prise de conscience et de la volonté d'agir de la Confédération, nous doutons du résultat final et des choix politiques en matière budgétaire. Le projet du "Message culture 2025-2028" est courageux et ambitieux mais il doit être correctement financé au risque de ne pas tenir toutes ses promesses.

Nous nous réjouissons des futures avancées en matière de protection sociale des actrices et acteurs culturels. Nous tenons à exprimer notre gratitude pour l'occasion qui nous est donnée de participer à cette consultation et d'examiner avec attention et bienveillance nos besoins et suggestions.

Genève, le 20 septembre 2023

Pour Action Intermittence

Fabienne Abramovich, Directrice

Alexandra Tiedemann, Présidente

Daniel Gibel, vice-Président

